



BVD

Que va changer le plan de lutte obligatoire au 1er janvier 2015 ?

Comme tout le monde le sait désormais, le plan de lutte national contre le virus de la BVD démarre ce 1er janvier 2015 !

La BVD représente une perte économique importante pour le secteur (entre 7 600 000 € et 15 200 000 € par an), qui demande cette lutte depuis belle lurette... Seul bémol, comme cette lutte résulte justement d'une demande du secteur, les frais qui lui sont liés seront complètement à la charge de chaque détenteur !...

A partir du 1er janvier, chaque veau devra être testé à la naissance pour la BVD (le statut BVD sera imprimé directement sur son passeport). Les IPI dépistés seront bloqués dans Sanitel et la mère d'un veau positif devra également être testée.

Quels sont les impacts? Quels pièges éviter? La suite de cet article répond à bon nombre de vos interrogations à ce sujet !

Marie-Pierre Michiels, responsable BVD à l'ARSIA



A partir du 1er janvier, chaque veau devra être testé à la naissance pour la BVD.

Le nombre d'IPI en 2015 ?

Sur les 475 000 naissances estimées pour 2015 en Wallonie, on s'attend à dépister environ 3800 IPI. Tous les cheptels n'en compteront donc pas et le pourcentage de veaux IPI dans un troupeau ne dépassera généralement pas les 2%.

Les mères de ces 3800 IPI devront être testées, sauf si elles ont déjà été testées négativement auparavant. Sur ces 3800 mères, seules 150 devraient également être IPI.

En outre, les mères d'avortons positifs devront aussi être testées! Pour rappel, dans le cadre de la lutte contre la brucellose, tout avortement est à déclaration obligatoire. Jusqu'à présent, une fois prévenu, votre vétérinaire se rendait au chevet de l'animal avorté pour lui prélever obligatoirement du sang et un morceau d'arrière-faix. L'envoi de l'avorton au laboratoire était facultatif, même si vivement conseillé! A partir du 1er janvier 2015, l'avorton (retrouvé) devra également être envoyé au laboratoire afin d'être testé pour la BVD. S'il obtient un résultat positif, un test virologique devra aussi être effectué sur sa mère. Il faut savoir qu'environ 2,5% des avortons sont actuellement positifs au dépistage virologique du BVD.

Que deviendront les IPI?

Les animaux IPI ainsi détectés seront bloqués dans Sanitel : ils ne pourront donc plus être commercialisés (même vers des filières d'engraissement), ni être mis en pâture.

Que faudra-t-il en faire alors? Tout d'abord, rappelons que le plan de lutte national a pour objectif d'éradiquer le BVD de la Belgique dans un futur assez proche. Les premiers mois de la lutte, via le dépistage de tous les veaux à la naissance, vont permettre de détecter tous les troupeaux effectivement infectés.

Les détenteurs de ces troupeaux seront alors amenés à assainir leur cheptel dans les plus brefs délais. Les animaux IPI étant la seule source de virus, le **seul moyen** d'assainir un troupeau est donc de les dépister pour les envoyer à l'abattoir ou au clos d'équarrissage sans tarder!

« Sera-t-il toujours nécessaire de tester la BVD à l'achat en 2015, vu que les IPI seront bloqués dans Sanitel ? »

Le test à l'achat sera toujours indispensable! Car seuls les IPI diagnostiqués seront bloqués dans Sanitel. Les animaux

nés avant 2015 n'ont que rarement été testés et donc les IPI pas dépistés.... En 2015, leur statut BVD sera inconnu et ils pourront être commercialisés.

« Lors d'un achat, comment protéger au mieux mon cheptel? »

On ne cesse de le répéter : tester pour la BVD à l'achat est primordial. En attendant le résultat BVD, une quarantaine stricte est nécessaire pour s'assurer que si l'animal est IPI il ne contamine pas votre troupeau ! Donc si vous n'avez pas les moyens matériels d'assurer cette quarantaine, abstenez-vous d'acheter des bovins de statut BVD inconnu !

De plus, pour rappel, lorsqu'un veau recevra un résultat négatif, sa mère recevra le statut « Non IPI par descendance ». Ce statut a donc pour avantage d'obtenir une certification individuelle de tout son cheptel, à moindre coût vu qu'avec 1 test, on certifie 2 animaux. Cependant, les erreurs de filiation en Wallonie sont estimées à environ 20%! Si ça n'a pas beaucoup d'importance dans les cheptels sains (vu que de toute façon toutes les mères sont « Non IPI »), une femelle de ce statut provenant d'un cheptel infecté représente un risque réel. En effet, une mère IPI pourrait se voir attribuer un veau négatif comme descendant et dès lors être considérée comme « Non IPI par descendance ». Il est donc vivement recommandé de tester d'office ces femelles à l'achat (et de les mettre en quarantaine...).

Enfin, pour rappel, acheter une femelle gestante, c'est jouer à la roulette russe ! En effet, un résultat négatif vous garantit que la femelle n'est pas IPI mais qu'en est-il de son veau ? Si cette femelle a été infectée en début de gestation (**et vous n'avez aucun moyen de le savoir!**) elle porte un veau IPI. Et vous n'en serez informé que lorsque vous testerez ce veau à la naissance! Mieux vaut prévenir que guérir alors évitez d'acheter des femelles gestantes...

« Alors c'est simple, pour se prémunir de toute mauvaise surprise, il suffit d'acheter exclusivement des bovins de statut Non IPI après examen... »

Oui, un tel animal ne doit pas être testé et une quarantaine stricte n'est pas indispensable. **Cependant, ce statut ne dispense pas d'isoler l'animal une semaine avant de le mettre en contact avec les animaux de votre troupeau**. Car un bovin certifié non IPI n'est pas à l'abri d'une virémie transitoire (suite à une contamination pendant le transport en compagnie d'un

IPI par exemple). Or un animal virémique transitoire est contagieux quelques jours au début de sa virémie. Vous pouvez donc vous prémunir de contaminer vos animaux, et principalement vos femelles en début de gestation, en maintenant cet animal à l'écart juste quelques jours....

Ce conseil est aussi applicable pour un animal revenant d'une foire ou d'un concours puisque le dépistage du BVD n'est pas systématiquement une condition pour pouvoir participer ! En effet même si en 2014, le test BVD antigène est devenu obligatoire pour presque 90% des concours, cela signifie qu'il existe encore un risque de participer à toute une catégorie de concours! La première précaution à prendre est de se renseigner sur les exigences de ce dernier : tout organisateur ne demandant pas de garantie BVD joue avec la santé de vos animaux, sa négligence peut vous coûter cher. Mais de toute façon quel que soit le concours, n'oubliez pas d'isoler l'animal dès son retour et évitez de faire participer vos femelles gestantes (surtout en début de gestation) !

« Et si je veux quand même envoyer une femelle pleine en concours, comment réduire le risque de contamination du fœtus ? »

Premièrement, ne participez jamais à un concours qui n'exige pas de garantie BVD. Deuxièmement, dans cette optique la vaccination peut être intéressante. En effet, la vaccination BVD n'est pas du tout un moyen d'assainir un cheptel. Comme vous le savez, en présence d'un IPI au sein même du troupeau, la vaccination n'est pas efficace parce que la pression d'infection est bien trop grande. C'est pour ça qu'on a toujours des IPI qui naissent dans les troupeaux qui vaccinent mais qui gardent leurs IPI ou ne réalisent pas de bilan pour les dépister et les éliminer... Par contre, pour des contacts occasionnels avec des IPI ou des virémiques transitoires (concours, voisin de pâture,...), la vaccination diminue considérablement les chances du virus d'arriver jusqu'au fœtus. Alors même si la vaccination ne dispense pas d'appliquer toutes les mesures sanitaires indispensables pour éviter toute introduction du virus dans son cheptel, elle est vivement conseillée pour le cheptel reproducteur des troupeaux sains.